

**« BREVE » sur la notation,
ou quand « travail » ne rime
pas forcément avec « reconnaissance ».**

Vous venez, comme moi, de signer votre note administrative. Au fait, avez-vous été reçu par votre chef d'établissement, en entretien à ce sujet ? NON. Ce n'est certes pas obligatoire, mais préconisé le Recteur afin « d'éclairer certaines questions relatives au service et conforter la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement », contrairement aux fiches d'autoévaluation distribués par certains chefs d'établissement.

Compréhensible toutefois, et je ne jeterai pas la pierre aux chefs d'établissement quand je me dis qu'à quinze minutes par professeur, multipliées par leur nombre, le carnet de rendez vous du Boss doit être vite surbooké ! Nombreux sont donc ceux qui se passent de ces séances entre « quatre-z-yeux » et préfèrent attendre que se présentent d'éventuels insatisfaits ou contestataires. Démarche délicate pour ceux-ci, pour s'entendre souvent dire qu'il n'y a rien à faire, car les règles et les fourchettes sont là !!!

Les règles : pas plus d'un demi-point jusqu'à 39, et pas plus d'un dixième au-delà de 39 (sauf nos collègues CPE notés sur 20). Et les fourchettes ! Les fourchettes, vous dis-je. « Je ne peux pas plus vous augmenter car vous sortiriez de la fourchette de votre échelon. Voyez la grille ». Ah bon ! Et puis j'entends : « Vous augmenter d'un point ! Vous n'y pensez pas, il faudrait que je fasse un rapport !! » Ah, bon ! Et alors ? « Et alors, si je le fais pour vous, il va falloir que j'en fasse pour d'autres ! » Et alors ? Alors, tous dans le rang à + 0,5, pour avoir la paix sociale avec mes profs, que vous fassiez le « minimum syndical » ou que vous vous défonciez dans votre travail.

Procuste pas mort. On coupe tout ce qui dépasse.

Bien évidemment, règles et fourchettes sont aussi là pour préserver les collègues de l'arbitraire de certains chefs d'établissement, et c'est tant mieux !

Mais le mérite, me direz-vous ? Quel mérite ? Tous au même rythme, à la peau de bête. Et vive la notation caritative ! Bel encouragement au travail et à l'investissement tant recherché.

Et puis il y a la note mythique, le Graal, le 40. Pour l'atteindre, inutile d'y penser trop jeune. Ainsi cette collègue à la carrière brillante, jalonnée de rapports élogieux et encensée par son chef d'établissement. Il propose 40, rapport à la clef. Retour du Rectorat : 39,8. Questions ? On lui explique qu'il faut avoir été proposé TROIS fois consécutives à 40 pour obtenir cette note ultime. Bon, il va falloir persévérer encore deux ans, et l'espoir fait vivre. Mais désillusion : même dans deux ans vous n'y aurez pas droit. Ah bon ! Pourquoi ? « Trop jeune. Vous êtes de 1967, et il faudra être né avant 1962 ! » Le moral dans les chaussettes. Que faire ? Tuyau : aller à Nice, car là bas le 40 est plus facilement accessible aux « jeunes »... pour l'instant.

Enfin, nec plus ultra, la Note pédagogique. Singulier pluriel, car plutôt dire LES notes pédagogiques, puisqu'on en a deux ! La « vraie », la note mise à la suite d'une inspection, intouchable jusqu'à la prochaine inspection. Et la « trafiquée », appelée, sans doute pour jeter le trouble, « note pédagogique » dans les fiches officielles et servant par exemple pour le calcul du barème pour les promotions, augmentée mécaniquement d'un point après 5 ans sans inspection. Donc nulle surprise d'avoir DEUX notes « pédagogiques » : la note pédagogique « d'inspection » et la note pédagogique « administrative ».

De là de jolis quiproquos, malentendus et sueurs froides quand vous apprenez que votre « note pédagogique » a été augmentée à la suite d'une bonne inspection et que vous constatez que votre « note pédagogique » a diminué quand vous recevez la fiche annuelle de notation !

Explications : Vous aviez 45 en note d'inspection. N'ayant pas été inspecté depuis des lustres votre note pédagogique « administrative » a été réévaluée à 47. L'inspection se passe bien et votre note pédagogique « d'inspection » passe à 46. Vous avez bien été augmenté... mais votre note pédagogique « administrative » étant, elle, ramenée à 46, vous pouvez penser naturellement que votre note pédagogique a diminué et que vous avez été sanctionné par une baisse de note. D'où demandes d'explications : à l'Inspecteur qui vous dit qu'il vous a bien augmenté ; au Rectorat qui vous explique que bien qu'ayant été augmenté... votre note pédagogique a été baissée, mais que ce n'est pas une sanction, etc, etc... Bon, on finit toujours par s'y retrouver et, s'il n'y a pas d'erreurs de transmissions, il n'y a pas préjudice.

Enfin, cerise sur le gâteau pour les professeurs qui s'investissent à mort et qui, à la suite d'une inspection transcendante, s'entendent dire par l'Inspecteur qu'ils auront une augmentation « canon ». Attente fébrile du retour de la note d'inspection, et déception au vu d'une maigre augmentation que le Rectorat ou le Ministère justifie en prétextant que la proposition de l'Inspecteur était trop généreuse et vous faisait « sortir de la fourchette » !

Toujours cette sacrée fourchette qui vous met le moral dans les chaussettes.

Alors, à quoi bon être bon, se défoncer ?

Mérite. Vous avez dit « mérite ». Ah, bon ! Quel mérite ?

Jean Luc Barral

et quelques autres

pas très satisfaits du système de notation !

**Nous vous rappelons que vous avez la possibilité
de contester la note administrative proposée par
votre chef d'établissement.**

Les contestations sont examinées en commission.

Contactez-nous rapidement.

Si vous vous sentez concerné(e), une conférence peut vous intéresser.

Mercredi 1^{er} avril de 16h45 à 18h45 IUFM Marseille Canebière (n°63) Amphithéâtre "Noailles" (3^{ème} étage)

Enseignants : votre responsabilité en jeu.

Avec André Maurin (Docteur en droit, Chef du service juridique du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille) et Yann Buttner (Conseiller juridique au Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille) auteurs de l'ouvrage « Le droit de la vie scolaire ».

Réservation : <http://www.aix-mrs.iufm.fr:80/phpsurveyor/index.php?sid=16>

AVANCEMENT D'ECHELON 2008-2009

PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIÉS ET D'EPS

Consultez les barres dans la « Lettre@ du SIAES » de Janvier envoyée à nos adhérents et téléchargeable sur www.siaes.com 9